



APPEL D'OFFRES OUVERT N° 11/2019

**Objet : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE WEB POUR LE COMPTE DE
L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

« Lot Unique »

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE.....	4
Article 2 : COMPOSITION EN LOT	4
Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
Article 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX	4
CHAPITRE II : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 8 : EQUIPE DU PROJET	8
ARTICLE 9 : LIVRABLES A REMETTRE PAR LE CONTRACTANT	10
ARTICLE 10 : RELATION ENTRE MAITRE D'OUVRAGE ET CONTRACTANT	10
ARTICLE 11 : PRESTATION À LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	11
ARTICLE 12 : PRESTATION À LA CHARGE DU CONTRACTANT	11
CHAPITRE III : PRESCRIPTIONS DIVERSES	11
ARTICLE 13 : VALIDITE DU MARCHE	11
ARTICLE 14 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 15 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	12
ARTICLE 16 : PENALITES POUR RETARD.....	12
ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENTS.....	12
ARTICLE 18 : RETENUE DE GARANTIE.....	12
ARTICLE 19 : ASSURANCE.....	12
ARTICLE 20 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT.....	12
ARTICLE 21 : OBLIGATION D'ENREGISTREMENT.....	13
ARTICLE 22 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE	13
ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE	13
ARTICLE 24 : NANTISSEMENT	13
ARTICLE 25 : PERSONNE CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE	14
ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE.....	14
ARTICLE 28 : RECEPTION DEFINITIVE	14
ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHE.....	15
ARTICLE 30 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	15
ARTICLE 31 : CONDITIONS DE TRAVAIL	15
ARTICLE 32 : MESURE DE SECURITE.....	15
ARTICLE 33 : CONTENTIEUX ET LITIGES	15
ARTICLE 34 : SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES	15
ARTICLE 35 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL	15
ARTICLE 36 : VISITE DES LIEUX	16
ARTICLE 37 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE	16



Lot Unique

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB
POUR LE COMPTE DE L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Urbaine de Béni Mellal représentée par son Directeur désignée ci-après « le maître d'ouvrage »

D'une part

ET

1. Cas d'une personne morale

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° du téléphone
N° du fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

2. Cas d'une personne physique

M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°
Patente n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° téléphone
N° fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme «Prestataire».

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention (les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° de téléphone
N° de fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

Nous nous engageons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme «Prestataire».



D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB POUR LE
COMPTE DE L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offre a pour objet de doter l'AUBM d'un Système d'Information géographique Web (désigné ci-après par « plateforme SIG Web ») dédiée au suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme, leur publication et leur consultation ainsi que l'élaboration automatique des notes de renseignement.

Le lieu d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres est le siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal ;

ARTICLE 2 : COMPOSITION EN LOT

Le présent appel d'offres est lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales complété
3. Le bordereau des prix et détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX

Les obligations du titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres résultent du présent CPS et des documents ci-après :

- Le règlement des marchés public de l'Agence Urbaine de Béni Mellal ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22Rabii 1423 (4 Juin 2002) ;
- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11/11/2003) portant promulgation de la loi 69-00 relative aux contrôleurs d'Etat, commissaires du gouvernement et trésoriers payeurs auprès des entreprises publiques et autres organismes ;
- Les lois et règlements généraux en vigueur au Maroc notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre, les transports, la fiscalité ;
- Le dahir du 23 Chaoual 1367 (28 aout 1948) relatif au nantissement des marchés publics modifié par le dahir N° 1.62.202 du 29 octobre 1962 ;
- La Décision du Ministre des finances et de la privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- L'Arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- La Loi 12-90 relative à l'Urbanisme et le décret 2.92-832 du 14-10-1993 pris pour son application ;
- Dahir portant loi n°1-93-51 du 22 Rebi II 1414 (10 Septembre 1993) instituant les agences urbaines ;
- Décret n°2-93-67 du 4 Rebi I 1414 (21 Septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n°1-93-51 instituant les agences urbaines ;
- Décret n° 2-17-634 du 11 Joumada II 1439 (28 février 2018) relatif au ressort territorial des agences urbaines.

S'ajoutent à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur et en rapport avec l'objet du marché découlant du présent CPS.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si le présent CPS déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus le contractant devra se conformer à ses prescriptions.



ARTICLE 5 : OBJET DES PRESTATIONS

L'objectif de l'ensemble des prestations décrites dans cet appel d'offres est la dématérialisation des processus liés à la note de renseignement et aux documents d'urbanisme. Cette dématérialisation sera concrétisée avec par une plateforme SIG Web performante et évolutive.

Par conséquent, il sera demandé au contractant du marché qui découlera du présent appel d'offres ce qui suit :

- Prendre en considération des antennes de l'AUBM. Elle doit prévoir des accès sécurisés pour les utilisateurs des antennes de l'Agence.
- Mettre en œuvre une architecture technique et fonctionnelle pour la dématérialisation des processus métiers relatives à la production des documents d'urbanisme et les notes de renseignement,
- Préparer les documents d'urbanisme et les données générées par les notes de renseignement et les intégrer dans la base de données de ladite solution ;
- Former les utilisateurs et transférer les compétences aux administrateurs de la solution ;

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES PRESTATIONS

Le projet objet du présent appel d'offres se déroulera en 4 phases :

❖ **Phase 1 : Étude de l'existant, définition des besoins et conception**

Cette phase sera consacrée aux travaux de diagnostic et de recensement des besoins pour proposer une conception rigoureuse de la solution SIG Web, ainsi le contractant sera appelé à :

- L'animation des séances de travail pour la sensibilisation du personnel concerné de l'AUBM à l'enjeu de la solution SIG Web. Au cours de ces séances, le contractant présentera sa démarche pour la réalisation de la présente prestation et animera une discussion pour collecter les attentes du personnel de l'Agence ;
- L'analyse détaillée des processus métier de l'AUBM relatifs à la production des documents d'urbanisme et à l'élaboration des notes de renseignements ;
- L'analyse de l'existant en matière de données, de procédures, matériels et logiciels. Cette analyse se fait suite aux entretiens avec les différents intervenants pour, d'une part, connaître les données et les procédures de travail et d'autre part, recueillir leurs besoins en termes de données à gérer, de traitements, de requêtes, de rapports textuels et des représentations graphiques ;
- L'élaboration d'une cartographie des risques du projet ;
- La modélisation des données et la conception des traitements par des schémas graphiques.

❖ **Phase 2 : Développement et mise en œuvre de la solution SIG Web**

La solution, qui sera mise en place, doit être réalisée dans les règles de l'art et répondre à ce qui suit :

- L'accès rapide à l'information recherchée, faire des analyses et des requêtes alphanumériques et spatiales ;
- Les interfaces doivent être bilingues (français et arabe) qui s'adaptent à différentes dimensions d'écrans (principe de « responsive design »). Elles doivent être simples avec une ergonomie conviviale ;
- La solution SIG Web doit être évolutive en permettant le développement spécifique de tous les fonctionnalités et modules qui seront relevés par l'AUBM dans l'avenir.

La solution SIG Web doit comporter les modules décrits ci-après :

○ **Module de base**

- Découpage administratif et données thématiques :
 - L'ajout de nouvelles thématiques (population, réseaux de voirie, ...) ;
 - La gestion et la consultation des couches de données sur le découpage administratif et les thématiques disponibles.
- Restitutions, images satellites et aériennes :
 - La gestion et la consultation de tous les fichiers et données relatifs aux restitutions, images satellites et aériennes.
- Documents d'urbanisme homologués :
 - La gestion des couches relative aux différents types de documents d'urbanisme (PA, PDAR, ...) ;
 - L'archivage et la consultation de tous les documents et plans ;
 - Consultation des règlements par zonage ;



- Gestion des projets instruits :
 - La gestion et la consultation de tous les documents et plans relatifs aux projets instruits dans le cadre de différentes commissions ;
 - La gestion des couches de données géographiques formant les projets avec la possibilité de joindre des documents associés : images, fiche de projet,

Ce module offrira aussi la possibilité de gérer les métadonnées en respectant les normes en vigueur.

○ **Module opérationnel**

- Gestion de l'élaboration des notes de renseignements :
 - La dématérialisation du processus d'élaboration des notes de renseignements depuis son déclenchement jusqu'à la délivrance ;
 - La traçabilité des actions effectuées par les différents intervenants ;
 - La possibilité de joindre les documents associés au processus : plan cadastral, tableau de contenance, certificat de propriété, et autres ;
 - La gestion et la consultation de tous les documents et plans relatifs aux notes de renseignements ;
 - La signature numérique des pièces composant les notes de renseignements ;
- Gestion de la production des documents d'urbanisme :
 - L'ajout des programmes relatifs aux études de couverture en documents d'urbanisme ;
 - La gestion des données concernant les études : fiche de l'étude, l'équipe de l'étude, planification des phases de l'étude, ... ;
 - L'attachement des documents et plans aux études ;
 - Le suivi des écarts temporels par rapport à la planification et l'émission des alertes sur l'arrivée des échéances ;
 - Le suivi financier des programmes et des études de couverture en documents d'urbanisme ;

Ce module offrira aussi la possibilité de définir les données et les informations accessibles au grand public et partenaires ainsi que la possibilité du paiement des services rendus en ligne.

○ **Module transverse**

Ce module doit permettre de synthétiser les données générées par la production des documents d'urbanisme et l'élaboration des notes de renseignements, pour les placer dans des rapports téléchargeables et des tableaux du bord interactifs comportant tous les deux des représentations textuelles, graphiques et tabulaires.

Le contenu de ces représentations sera arrêté en concertation avec l'AUBM et doit offrir une lecture rapide et claire d'un ensemble d'indicateurs facilitant la prise des décisions.

Durant cette phase le contractant est tenu de :

- Mettre à la disposition de l'agence tout logiciels (avec licence) nécessaires pour le déploiement de la solution.
- Prendre à sa charge la livraison incrémentale et itérative des fonctionnalités développés, l'installation et la mise en place du système au profit de l'AUBM et ses antennes. L'installation comprend l'hébergement de la solution sur des serveurs dédiés bien sécurisés, les opérations, de mise en réseau et de configuration ;
- Accompagner l'AUBM pour l'acquisition de matériels nécessaires pour la mise en place de la solution SIG.
- Une fois la solution SIG installée, le contractant procédera aux tests nécessaires et à la mise en service du système. La validité desdits tests sera validée par une commission technique de l'AUBM.

❖ **Phase 3 : Préparation et intégration des données**

La présente phase concerne l'ensemble des travaux de préparation et intégration des données existantes suite aux recommandations de la phase 1. Durant cette phase le contractant mettra à la disposition de l'AUBM une équipe de saisie composé des techniciens de scan et des techniciens en DAO.

Les principales tâches de cette phase sont les suivantes :

- Numérisation, conversion et intégration des données existantes quel que soit leurs formats d'origine ou leur source.



3) Sécurité

La solution SIG et les données géographiques doivent être totalement sécurisées. Le niveau de sécurisation du système est un critère important. Il s'agit surtout de :

- La fiabilité des sauvegardes de données ;
- La sécurité vis-à-vis d'éventuelles tentatives d'accès depuis des postes étrangers ;
- L'inviolabilité pour tous virus informatiques connus et tout fichier importé ;
- L'automatisation des contrôles des fichiers importés.

4) Administration

Le contractant doit mettre en place une interface d'administration capable de :

- Gérer les profils et les comptes des utilisateurs ;
- Permettre l'accès à la solution SIG Web par identifiant et mot de passe sécurisé ;
- Gérer la base de données ;
- Mettre à jour les logiciels ;
- Définir et gérer les requêtes.

5) Ergonomie et convivialité des interfaces développées

Les interfaces de consultation et de saisie devront répondre à des critères d'ergonomie et convivialité optimales permettant un accès simple, rapide et aisé à l'information, favoriser la lisibilité, l'accessibilité des informations en la hiérarchisant convenablement (principe du maximum d'informations avec un minimum de clics).

6) Prise en considération du système GED (Gestion Electronique des documents)

La mise en place de la plateforme SIG Web doit tenir en compte les éventuels chevauchement avec le système GED sujet de la prestation (en cours d'exécution) intitulée « Mise en place d'une solution intégrée de gestion des documents de processus avec des modules spécifiques à la gestion du courrier et à la gestion de la qualité ».

7) Prise en considération du Cadre Général d'interopérabilité

Le Cadre Général d'Interopérabilité (CGI) initié par le programme E-GOV Maroc est un cadre de référence pour les Administrations Marocaines listant des règles de conformité quant à l'usage de normes, de standards ou encore de références dans le développement des systèmes d'information de la sphère publique. Dans un souci d'interopérabilité avec partenaires institutionnels de l'Agence, le contractant est tenu de se référer et se conformer au Cadre Général d'Interopérabilité dans tous ses développements.

ARTICLE 8 : EQUIPE DU PROJET

Le contractant titulaire du marché devra affecter à cette mission une équipe de travail choisie pour ses compétences, sa connaissance et son expérience dans les domaines de la conception, la réalisation et le déploiement des plateformes SIG Web.

L'équipe qui sera chargée de la mise en place de la plateforme SIG est composée de :

- **Profil 1** : Un chef de projet expert en SI ;
- **Profil 2** : Analyste fonctionnel ;
- **Profil 3** : Ingénieur SIG ;
- **Profil 4** : Développeurs seniors ;
- **Profil 5** : Equipe chargée du traitement et d'intégration des données.

❖ Chef de projet expert en SI

Le chef de projet expert doit avoir le profil suivant : Bac+5 ou plus en informatique avec une expérience minimum de 10 ans dans la gestion des projets SI.

Les tâches du chef de projet sont les suivantes :

- La présentation de la méthodologie qui sera poursuivie pour la mise en place de la solution SIG ;
- La supervision de l'équipe chargée de la mise en place de la solution SIG ;
- La réalisation des entretiens avec les différents utilisateurs pour l'identification des besoins ;
- L'animation des réunions d'avancement ;
- Le relèvement et le traitement des différents problèmes rencontrés par l'équipe dédiée à la mise en place de la solution SIG ;
- Garantir le respect des plannings et l'application des procédures qualité ;
- La formation et l'assistance des futurs utilisateurs de la solution SIG ;
- Analyser et modéliser les besoins des utilisateurs ;
- Définir les spécifications fonctionnelles détaillées ;
- Réaliser le cahier des charges fonctionnel ;
- Définir les tests associés aux missions des prestations objet du marché ;
- Participer à la mise en œuvre du projet ;
- Être le référent pour l'équipe du projet sur les aspects fonctionnels ;
- L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, le chef de projet devra à la demande de l'AUBM, effectuer toute mission, fournir tout rapport dans le cadre de la mise en place de la solution SIG.



❖ **Analyste fonctionnel :**

L'analyste fonctionnel sera encadré par le chef de projet et se chargera de concevoir la solution SIG. Il doit avoir le profil suivant : Bac+5 ou plus dans l'une des spécialités suivantes : informatique / Géomatique avec une expérience minimum de 8 ans.

Les tâches de l'analyste fonctionnel sont les suivantes :

- Analyser et modéliser les besoins des utilisateurs ;
- Définir les spécifications fonctionnelles détaillées ;
- Réaliser le cahier des charges fonctionnel ;
- Définir les tests associés aux missions des prestations objet du marché ;
- Participer à la mise en œuvre du projet ;
- Etre le référent pour l'équipe projet sur les aspects fonctionnels.

❖ **Ingénieur SIG :**

L'ingénieur SIG doit avoir le profil suivant Bac+5 ou plus dans l'une des spécialités suivantes : informatique / Géomatique / Géomètre Topographe avec une expérience minimum de 5 ans dans la mise en place des plateformes SIG Web.

L'ingénieur SIG a pour principales missions :

- Le traitement des données géographiques ainsi que leur intégration dans une base de données géographiques ;
- Le contrôle des aspects liés à la qualité des données géographiques et l'implémentation des fonctionnalités liées à l'analyse spatiale ;
- La représentation cartographique des données géographiques ;
- La garantie du bon fonctionnement de la solution SIG.

L'ingénieur SIG assurera l'encadrement d'une équipe de saisie qui sera chargée de l'acquisition, du traitement et de l'intégration des données géographiques. Il devra à la demande de l'AUBM, effectuer toute mission qui entre dans le cadre de la mise en place de la solution SIG.

❖ **Développeurs seniors :**

Les développeurs seront encadrés par le chef de projet. Ils doivent avoir le profil suivant : Bac+5 ou plus en informatique avec une expérience minimum de 5 ans dans le développement des SI.

Les tâches des développeurs sont les suivantes :

- Le pilotage technique de la mise en place de la solution SIG ;
- L'étude et la définition des architectures techniques de la solution SIG ;
- La modélisation de la base de données SIG ;
- Le développement de la solution SIG.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, les développeurs devront à la demande de l'AUBM, effectuer toute mission, dans le cadre de la mise en place de la solution SIG.

❖ **Equipe chargé de traitement et d'intégration de données :**

Il s'agit de la mise à disposition, aux locaux de l'AUBM d'une équipe composée des techniciens en informatique pour scan et de DAO (Dessin assisté par Ordinateur). Ladite équipe a pour mission l'intégration des données relatives à quatorze (14) documents d'urbanisme en vigueur.

Les membres de l'équipe ci-haut citée seront encadrés par le chef de projet et par l'ingénieur SIG tout au long de leurs missions. À la demande de l'AUBM, le prestataire devra mettre à sa disposition, les membres susvisés dont elle a besoin, et ce, dans le cadre du marché.



ARTICLE 9 : LIVRABLES A REMETTRE PAR LE CONTRACTANT

Outre les documents de travail, de communication et de concertation régulière entre l'AUBM et le contractant, qui seront élaborés au cours de la mise en place de la plateforme SIG Web, le contractant est tenu de livrer les livrables suivants :

Phases	Livrables
Phase 1 : Études de l'existant, définition des besoins et conception.	<ul style="list-style-type: none">- Rapport d'analyse de l'existant ;- Cahier des charges fonctionnelles ;- Cahier des charges techniques ;- Script de la base de données.- Analyse des risques du projet, les différentes recommandations et actions à entreprendre ainsi que le planning détaillé de réalisation des phases ;- Plan d'assurance qualité ;- Maquettes en format numérique ;- Supports des ateliers de sensibilisation et de formation ;- Rapport de synthèse de la phase.
Phase 2 : Développement et mise en œuvre de la solution.	<ul style="list-style-type: none">- Rapport décrivant l'architecture technique et logique adoptée ainsi que les différentes étapes du développement de la solution ;- Liste des prérequis matériels nécessaires à la mise en place de la solution ;- Support de déploiement de la solution (logiciels et outils utilisés, différents modules développés) ;- Le code source commenté et bien indenté des développements spécifiques de la solution ;- Documents d'exploitation de la solution (installation, paramétrage, administration et utilisation) ;- Rapport de synthèse de la phase.
Phase 3 : Préparation et intégration des données géographiques.	<ul style="list-style-type: none">- Procédure de préparation des données ;- Base de données structurée ;- Rapport de synthèse de la phase.
Phase 4 : Formation et suivi d'utilisation.	<ul style="list-style-type: none">- Manuel de prise en main de l'ensemble des modules et de fonctionnalités de la solution ;- Manuel réservé à l'installation et à l'administration de la solution ;- Les supports de formation avec une vidéo d'installation et d'administration de la solution.- Version définitive du schéma de la base de données et le script de sa création (tenant compte d'éventuelles corrections lors de l'exploitation)- Rapport de synthèse de la phase.

Les rapports et documents produits par le contractant seront rédigés en langue française, en format papier ainsi qu'en format électronique. Le contractant fournira à la fin de chaque phase cinq (05) exemplaires format papier et deux disques durs externes contenant les livrables numériques.

Le rapport de synthèse de chaque phase devra comporter la démarche adoptée et les résultats obtenus au titre de la réalisation des prestations de la phase considérée.

Le contractant s'engage à livrer également le droit d'utilisation de licence des outils et logiciels utilisés et inclus dans la solution.

L'Agence se prononcera sur les différents documents après leurs remises, soit par note écrite soit au cours des réunions techniques.

Avant la déclaration de la réception définitive du marché issu de cet appel d'offres, le titulaire du marché s'engage à remplacer les livrables concernés après à la résolution des erreurs, des anomalies ou des dysfonctionnements qui ont été détectés pendant l'exploitation de la solution.

ARTICLE 10 : RELATION ENTRE MAITRE D'OUVRAGE ET CONTRACTANT

Le contractant devra tenir l'AUBM au courant de la progression des études et des résultats obtenus de la façon la plus continue et la plus complète possible, il devra en particulier :

- Informer, avant tout commencement d'exécution, l'AUBM de la méthodologie adoptée pour chacune des missions de l'étude ;

- Présenter à l'issue de chaque mission, les documents relatifs aux résultats partiels de ses prestations. Ces documents seront soumis à l'approbation de L'AUBM ;

- Assurer des contacts fréquents avec les représentants de l'AUBM ;

- Fournir à l'AUBM des comptes rendus périodiques sur l'avancement des prestations et des comptes rendus de toutes les réunions effectuées entre le contractant et l'AUBM ;



-À l'issue de chaque mission des prestations et à chaque fois que l'AUBM le souhaite, le contractant est tenu d'animer des workshops de validation à travers des exposées détaillées, devant les différents responsables de

l'AUBM, au sujet des méthodes utilisées et des résultats obtenus. Une présentation générale de la solution SIG sera faite après la réception provisoire de la prestation objet du marché ;

-Le contractant assurera l'entière responsabilité de l'activité de son personnel dans le cadre des missions qui leur seront confiées. Il garantira au mieux la bonne exécution des intérêts de l'AUBM.

ARTICLE 11 : PRESTATION À LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

Pour la réalisation de la prestation objet du marché, l'AUBM mettra à la disposition du contractant, les différents documents dont il aura besoin pour la mise en place de la solution SIG.

Tous les documents mis à disposition du contractant par l'AUBM devront être restitués à cette dernière à la fin de la prestation. La réception du marché ne pourra être prononcée tant que cette remise n'est pas effectuée.

ARTICLE 12 : PRESTATION À LA CHARGE DU CONTRACTANT

Le contractant s'engage dans le cadre du marché, qui résultera de cet appel d'offres, à :

-Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement ;

-Exécuter les prestations dans les règles de l'art, selon des normes et des standards professionnels élevés;

-Respecter les lois et règlements en vigueur au Maroc ;

-Consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à la bonne réalisation de la prestation objet du marché.

Tous les documents fournis par le contractant du marché seront obligatoirement rédigés en langue française. Le personnel du contractant devra utiliser les langues arabes ou françaises dans toutes les relations avec l'AUBM ou ses représentants pour les besoins des prestations.

Le contractant et son personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement pendant la durée du marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourrait être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre dudit marché.

CHAPITRE III : PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui découlera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal et son visa par le Contrôleur de l'Etat si c'est requis.

ARTICLE 14 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai de réalisation des prestations est fixé à **douze (12) mois**. Il court à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des services y afférents ou de la date prévue par l'acte ou le fait générateur du délai.

Ladite durée est répartie comme suit :

Phase	Délai de la phase	Délai de la correction
Phase1 : Etude de l'existant, définition des besoins et conception	03 mois	15 jours
Phase 2 : Développement et mise en œuvre de la solution	06 mois	21 jours
Phase 3 : Préparation et intégration des données géographiques	02 mois	15 jours
Phase 4 : Formation et suivi d'utilisation	01 mois	7 jours

Les délais d'examen des différents livrables du marché ne sont pas inclus dans le délai contractuel.

Dans le cas où le titulaire dépasse les délais préconisés dans le tableau ci-dessus, il lui sera appliqué les pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 16 du marché qui résultera du présent appel d'offres.



ARTICLE 15 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de Soixante quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Si la notification de l'entrée en vigueur du marché n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'AUBM, et main levée sur son cautionnement provisoire lui est donnée à sa demande. Toutefois l'AUBM peut avant l'expiration du délai susvisé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire par lettre recommandée de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

ARTICLE 16 : PENALITES POUR RETARD

Il sera fait application des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO

A défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au contractant une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au contractant.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le contractant de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché issu du présent appel d'offres. Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du contractant et sans indemnisation du préjudice causé, dû à cette résiliation.

ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENTS

En application de l'article 12 du CCAG EMO, Le cautionnement provisoire est fixé à **25.000,00** DH.

Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive, pour les concurrents non retenus ladite caution sera restituée après adjudication du marché.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché. Elle sera libérée trois mois après la réception définitive.

ARTICLE 18 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sera opérée sur le montant de chaque décompte relatif aux prestations objets du marché qui résultera du présent appel d'offres. Celle-ci cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché.

Elle sera remboursée au plus tard dans les trois mois qui suivent la réception définitive de l'ensemble des prestations et l'expiration du délai de garantie.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire à la demande du titulaire.

ARTICLE 19 : ASSURANCE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 Châabane 1360 (06/09/1941) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance des risques inhérents à l'objet de réassurance et de capitalisation, l'assurance des risques inhérente au marché qui résultera du présent appel d'offres doit être souscrite aux frais du titulaire et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère des Finances et habilitée à pratiquer au Maroc l'assurance dudit risque.

Le titulaire est d'une façon générale responsable de tous les accidents matériels ou corporels pouvant lui être imputés du fait du personnel qu'il emploie, du matériel qu'il utilise et spécialement des fautes de la part de ses agents, représentants, sous-traitants, etc.

Le titulaire doit souscrire les attestations des polices d'assurance qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

20.1. Caractères des prix :

Le marché résultant du présent appel d'offres, est un marché à prix global forfaitaire libellé en dirhams marocains.

Le prix du bordereau des prix est ferme et non révisable durant la durée dudit marché. Il comprend tous les frais, les faux frais, frais généraux, taxes fiscales autres que la TVA, tous les impôts divers, droits de douanes, droits de brevets éventuels, droits de timbre, droits d'enregistrement du marché, assurances de toute nature, bénéfices du titulaire, la totalité des dépenses et des charges entraînées par l'exécution dans les délais impartis des prestations du présent marché, y compris celles qui résultent des obligations imposées au titulaire par les différentes pièces du marché sans exception, ni réserve. Les prix s'appliquent aux prestations complètement terminées et qui répondent aux spécifications du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Le prix du Bordereau des prix est établi aux conditions économiques existantes au mois de la remise des offres et le contractant ne peut, sous n'importe quel prétexte, revenir sur le prix inscrit au marché qui résultera du présent appel d'offres.

20.2. Modalités de règlement du marché :

Les paiements se feront à la réception provisoire de chaque phase selon les modalités suivantes après réception des factures :

- Vingt pour cent (20%) du montant du marché, après réception de la phase 1 ;
- Trente pour cent (25%) du montant du marché, après réception de la phase 2 ;
- Trente pour cent (25%) du montant du marché, après réception de la phase 3 ;
- Vingt pour cent (20%) du montant du marché, après réception de la phase 4 ;
- Dix pour Cent (10%) du Montant du marché après la réception définitive

L'Agence se libérera des sommes dues par elle au titulaire en faisant donner crédit au compte courant bancaire ou à la trésorerie générale ouvert au nom du titulaire, au Maroc, désigné dans son acte d'engagement et après déduction de la retenue de garantie prévue à l'article 18 ci-dessus.

ARTICLE 21 : OBLIGATION D'ENREGISTREMENT

Le contractant est tenu par l'obligation d'enregistrement, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 17 du CCAG-EMO, toutes notifications relatives au contractant lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le contractant est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à l'Agence Urbaine de Béni Mellal la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal. Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

Le titulaire marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers l'Agence Urbaine que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

L'Agence Urbaine de Béni Mellal se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants précités.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 24 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, découlant du présent appel d'offre, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n°1-15-05 du 29 rabiaa II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- la liquidation des sommes dues par l'Agence en exécution du Marché, découlant du présent appel d'offre, sera opérée par Mr le Directeur de l'AUBM pu par la personne ayant reçu la délégation a cet effet ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent etre requis de Mr le Directeur de l'Agence, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation ;
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dan les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché, découlant du présent appel d'offre, seront effectués par le Trésorier payeur de l'Agence, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

L'Agence remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dument signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.



ARTICLE 25 : PERSONNE CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le maître d'ouvrage peut désigner une personne chargée du suivi de l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Le nom ou la qualité ainsi que les tâches confiées de cette personne seront notifiés au contractant de services

ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée par phase. Après validation des prestations relatives à chaque phase, l'AUBM prononce la réception provisoire du marché issu de cet appel d'offres.

Si les prestations présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du CPS, le titulaire procédera aux modifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie commence à partir de la réception provisoire du marché et prend fin douze (12) mois après ladite réception provisoire.

Cette dernière couvre les éléments suivants :

- ❖ Héberger la solution sur des serveurs dédiés bien sécurisés ;
- ❖ Assurer une assistance téléphonique de 9h à 18h00 (heure marocaine) du lundi au vendredi sauf les jours fériés ;
- ❖ Assistance à distance via internet ;
- ❖ Durant le délai de garantie, le contractant est tenu de faire une visite une fois par mois, Garantir toute la solution SIG Web mise en œuvre (solution applicative, tous les logiciels de la solution) contre tout vice de conception ou de dysfonctionnement ;
- ❖ Corriger les anomalies constatées. Dans ce cas, le contractant en sera informé et prendra toutes les dispositions pour y remédier dans les 24 heures qui suivent ;
- ❖ Apporter la correction de tout manque de conformité entre la solution et la documentation associée. Les interventions sont à la charge du contractant,
- ❖ Fournir les nouvelles versions, les nouvelles releases et les mises à jour nécessaires pour que le système d'exploitation, le SGBD et les logiciels livrés et installés continuent à assurer leurs principales fonctions, ainsi que la documentation associée ;
- ❖ Intervenir à sa charge dans un délai maximal de 24 heures ouvrables, en plus du délai de route, à partir de la demande de l'AUBM pour la résolution des problèmes signalés. La résolution peut se faire par téléphone, par fax, par e-mail, par internet ou si nécessaire par déplacement du contractant à l'AUBM ;
- ❖ Procéder à l'application des recommandations dans le cas où l'AUBM réalise un audit du SGBDR ou de la solution globale ;
- ❖ Procéder aux optimisations nécessaires dans le cas où l'AUBM signale des problèmes de performance ;
- ❖ Adaptation à la législation et la réglementation ;
- ❖ La réinstallation de toute la solution (Systèmes, SGBDR, Applicatifs, Etc.) en cas de défaillance matérielle.

La garantie ne couvre pas les développements à entreprendre suite à de nouvelles demandes de l'AUBM. Il est entendu par "nouvelle demande" toute demande sortant du cadre des fonctionnalités implémentées dans le développement de l'application.

ARTICLE 28 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée par l'AUBM après l'écoulement de la période de garantie. La période de garantie est fixée à douze mois (12 mois) après la réception provisoire globale du marché.

Durant la période de garantie, le titulaire du marché s'engage à mobiliser les ressources nécessaires à la résolution des erreurs, des anomalies ou des dysfonctionnements qui lui seront notifiés. Il s'engage aussi à faire bénéficier l'AUBM des mises à jour et des nouvelles versions du système qui ont eu lieu pendant la période de garantie.

Le niveau et la nature des services assurés gratuitement par le titulaire du marché lors de la période de garantie sont les mêmes que ceux définis dans le contrat de maintenance qui sera mis en œuvre au lendemain de la réception définitive



ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché qui résultera du présent appel d'offre intervient dans les cas prévus et par le CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Elle est prise par une décision de l'autorité compétente dûment motivée, dont une copie est notifiée au contractant. La décision de résiliation est consignée dans le registre du marché.

Pour les conditions et les modalités de résiliation, il sera fait application des dispositions prévues par le CCAG-EMO.

L'AUBM se réserve, également, le droit de résilier unilatéralement le marché qui résultera du présent appel d'offres aussi, dans les cas suivants :

- ❖ En cas de non respect des clauses du marché qui résultera du présent appel d'offres ;
- ❖ Si les prestations effectuées par le titulaire dudit marché sont interrompues sans motif raisonnable et en l'absence d'un cas de force majeure ;
- ❖ Les autres cas prévus par la législation sur les marchés en vigueur au Maroc ;
- ❖ En cas de manquement aux obligations du secret professionnel et de la confidentialité des documents utilisés ;
- ❖ Dans le cas où l'Agence constate, après l'examen des différents documents remis, que la qualité du rendu ne répond pas aux exigences demandées, et n'honore pas les engagements que le titulaire a initialement mentionnés dans son offre technique.
- ❖ De même, les autres cas de résiliation prévus par le CCAG-EMO demeurent applicables.

ARTICLE 30 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le contractant ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Le contractant ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché qui résultera du présent appel d'offres et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 31 : CONDITIONS DE TRAVAIL

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 32 : MESURE DE SECURITE

Le contractant s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

ARTICLE 33 : CONTENTIEUX ET LITIGES

Tout litige qui surviendrait de l'interprétation ou l'exécution des termes du marché qui résultera du présent appel d'offres sera réglé à l'amiable entre les deux parties, à défaut de quoi il sera soumis aux tribunaux marocains compétents à Béni Mellal.

En aucun cas, les recours ne peuvent avoir pour effet de suspendre l'exécution des ordres de services ou décisions.

ARTICLE 34 : SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES

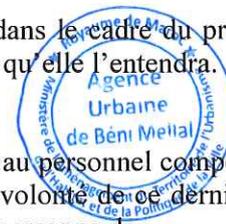
Le consultant et son personnel sont tenus au secret professionnel aussi bien pendant la durée de la prestation qu'après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution de la prestation en cours.

Sans autorisation préalable du maître d'ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Il est spécifié que l'ensemble des livrables afférentes à la prestation effectuée dans le cadre du présent appel d'offres restera la propriété exclusive de l'AUBM qui tient à en faire usage autant qu'elle l'entendra.

ARTICLE 35 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL

Sauf demande de la part du maître d'ouvrage, aucun changement ne sera apporté au personnel composant l'équipe proposée dans l'offre du consultant. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de ce dernier, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clé du personnel, celui-ci fournira une personne de



qualification égale ou supérieure (CV, certification ou accréditation à l'appui) et le soumettra à l'approbation préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 36 : VISITE DES LIEUX

Le titulaire de la consultation reconnaît avoir visité les lieux, avoir apprécié à son point de vue et sous sa responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations, avant d'avoir eu à élaborer son offre et avant d'exécuter le marché. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage ou prétendre à une indemnité.

La visite des lieux n'est pas obligatoire, mais pour les soumissionnaires désirant une visite, peuvent-nous contacter, pendant les horaires de travail, pour fixer un rendez-vous.

ARTICLE 37 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire prendra en charge :

- * La fourniture du petit matériel consommable nécessaire à l'exécution des prestations objet du marché qui résultera du présent appel d'offres ;
- * Les frais du personnel technique tels que : techniciens, opérateurs de saisie et dessinateurs engagés pour les besoins de la prestation ;
- * Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches ;
- * L'impression de l'ensemble des documents et livrables provisoires et finaux de la présente prestation ;
- * La mise sur support informatique, compatible avec celui de l'administration, de l'ensemble des données collectées et des documents graphiques et écrits élaborés dans le cadre des prestations objet du marché qui résultera du présent appel d'offres.



Bordereau de prix global

« Lot Unique »

APPEL D'OFFRES N° 11/2019

La mise en place d'un Système d'Information Géographique Web
pour le compte de l'Agence Urbaine de Béni Mellal

N° du prix	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Prix forfaitaire
1	Mise en place d'un Système d'Information Géographique Web pour le compte de l'Agence Urbaine de Béni Mellal	
	Montant Hors TVA	
	Montant TVA 20%	
	Montant TOTAL TTC	

Fait àle



DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

« Lot Unique »

APPEL D'OFFRES AO N° 11/2019

La mise en place d'un Système d'Information Géographique Web
pour le compte de l'Agence Urbaine de Béni Mellal

N° du Poste	Désignation de la prestation	Quantités Forfaitaires	Prix forfaitaire hors TVA (en dhs)	Total hors TVA par poste (en dhs)
1	Phase 1 : Étude de l'existant, définition des besoins et conception	F		
2	Phase 2 : Développement et mise en œuvre de la solution	F		
3	Phase 3 : Préparation et intégration des données géographiques	F		
4	Phase 4 : Formation et suivi d'utilisation	F		
			Prix Total HT	
			TVA 20 %	
			Prix Total TTC	

Fait àle



APPEL D'OFFRES AO N° 11/2019

« Lot Unique »

**Objet : LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
WEB POUR LE COMPTE DE L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL**

SIGNE PAR :

LE MAITRE D'OUVRAGE

Directeur de l'Agence
Urbaine de Beni Mellal
Mohamed ALFALA



**LE SOUMISSIONNAIRE
LU ET APPROUVE
(MENTION MANUSCRITE)**